

Cabinet MERCIE
Société d Avocats

29, rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél. 05.34.45.54.00
Fax. 05.61.22.58.88
avocats@cabinetmercier.com

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Articles R 322-10 et R 322-11 du Code des Procédure Civiles d'Exécution

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront vendus au

Plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience

Du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE,

2 Allées Jules Guesde,

Les biens ci-après désignés.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Aux requête, poursuites et diligences du :

-La Société dénommée SDF, société civile immobilière, au capital de 10.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 451 731 277, dont le siège social est à AUTERIVE (31190), 7, Route d'Espagne, représentée par Madame [REDACTED], en sa qualité de liquidateur, désignée par Jugement du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE le 12 avril 2018, domiciliée en cette qualité 16, Route de Cante à SAVERDUN (09700), lieu du siège de la liquidation.

Pour qui domicile est élu chez **Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE**, de **la Société Cabinet MERCIÉ**, SCP d'Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant : 29, rue de Metz, laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

AU PREJUDICE DE :

-Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]

EN VERTU :

-D'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE – Pôle Civil Collégiale, en date du 12 avril 2018, signifié et définitif suivant certificat de non-appel délivré par la Cour d'Appel de TOULOUSE en date du 16 Juillet 2018.

Le poursuivant a, suivant exploit de la SCP GAUTIE - PELISSOU, Huissiers de Justice à TOULOUSE, en date du 31 mars 2021

Fait notifier un commandement de payer valant saisie, à :

-Monsieur [REDACTED]

D'avoir dans le délai de huit jours à payer au créancier à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié :

Les sommes ci-après arrêtés au 2 mars 2021

Principal selon jugement du 12/04/2018 : *préjudice économique : 95.000 € *perte des revenus locatifs : 127.600 € *perte patrimoniale : 138.750 €	361.350,00 €
Intérêts au taux légal puis majoré sur 361.500 € du 12/04/2018 au 02/03/2021	83.742,92 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Dépens TGI	192,24 €
Frais d'inscription d'hypothèque judiciaire	3.136,00 €
Frais de la présente procédure	Mémoire
TOTAL au 02/03/2021 :	448.421,16 €
Taux d'intérêt légal 1^{er} semestre 2021 : 3,14 %	
Taux majoré 1^{er} semestre 2021 : 8,14 %	

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte mentionné au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédure Civiles d'Exécution et la déclaration qu'à défaut de paiement des dites sommes dans le délai de huit jours, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement, n'ayant pas été suivi d'effet, a été publié Service de la Publicité Foncière de MURET, le 20 mai 2021, Volume 2021 S, numéro 10 et un état hypothécaire sur cette publication a été délivré par la Conservation des Hypothèques le 21 mai 2021.

DESIGNATION :

TROIS MAISONS A USAGE D'HABITATION situées sur la commune de AUTERIVE (31190), 7 - 9 Bis Route d'Espagne, figurant au cadastre de ladite commune, sous les références suivantes

-Section AO numéro 158 d'une contenance de 10 ares 45 centiares

-Section AM numéro 491 d'une contenance de 05 ares 10 centiares

-Section AM numéro 492 d'une contenance de 05 ares 10 centiares

Et les 2/3 indivis de la parcelle sise sur la commune d'AUTERIVE (31190) cadastrée

-Section AM numéro 531 d'une contenance de 06 ares 86 centiares.

Etant précisé que la parcelle cadastrée AM numéro 493 provient de la réunion des parcelles cadastrées Section O numéros 1093 (bâtie), 1094, 1091 et 814 suivant procès-verbal de remaniement en date du 20 février 2017, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 20 février 2017, Volume 2017 P, numéro 1151.

Les parcelles anciennement cadastrées Section O numéros 1094, 1091 et 814 et actuellement AM numéro 493 est à usage de chemin d'accès à la voie publique.

Cette dernière ayant fait l'objet d'un remaniement rectificatif en date du 1^{er} mars 2021, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 4 mars 2021, Volume 2021 P, numéro 1946.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Monsieur [REDACTED] est propriétaire du bien dont s'agit pour avoir acquis le terrain de :

-Parcelle AO n° 158 : Acte reçue par Maître RIVES, Notaire à CINTEGABELLE, en date du 14 novembre 1984, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 7 janvier 1985, volume 3146, numéro 3.

Parcelles AM n° 491-492-493 : Acte reçu par Maître DELPECH, Notaire à AUTERIVE, en date du 30 mars 1999, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 21 juin 1999, volume 99 P, numéro 3107.

Par acte de la SCP GAUTIE - PELISSOU, Huissiers de Justice à TOULOUSE, en date du Juin 2021, **le débiteur saisi a été assigné à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE fixée au JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 9 HEURES.**

Conformément à l'article R 322-10 du Code des Procédure Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- la copie de l'état hypothécaire délivré le 21 mai 2021 sur la publication du commandement de payer valant saisie,
- la copie de l'assignation délivrée au débiteur le Juin 2021 pour l'audience d'orientation ci-dessus fixée.

DESCRIPTION :

Telle qu'elle résulte d'un procès-verbal de description dressé par la SCP GAUTIE - PELISSOU, Huissiers de Justice à TOULOUSE, en date du 2021, ci-après reproduit :

URBANISME :

Suite à une demande de renseignements d'URBANISME adressée à la Mairie d'AUTERIVE, Maître Catherine BENOÏDT-VERLINDE de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de TOULOUSE, 29 Rue de Metz, a reçu la réponse ci-après annexée :

URBANISME :

Suite à une autre correspondance adressée à la mairie d'AUTERIVE, le 22 septembre 2020, Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de TOULOUSE, 29 Rue de Metz a pu obtenir les renseignements ci-après annexés :

EXPERTISES :

Le Cabinet d'expertises CEFAA, Expert en Entomologie, a établi en date du 2021, concernant l'immeuble saisi :

- un rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- diagnostic de performance énergétique,
- un rapport de l'état des électriques intérieures des immeubles à usage d'habitation,
- un rapport de visite de l'état des installations intérieures de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation.
- un état des risques et pollutions,
- un état des nuisances sonores aérodromes.

Une copie de ces rapports est ci-après annexée.

MISE A PRIX :

€

EUROS

Fait et rédigé par moi, avocat de la partie poursuivante, soussigné.

Toulouse le